

Le 8 février 2010

Procès-verbal de la séance ordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Marc-des-Carières, tenue en public le 8 février 2010 à 20h. et à laquelle étaient présents messieurs Sylvain Naud, Jacques Bédard, Christian Gravel et madame Émilie Naud formant quorum sous la présidence de monsieur Guy Denis, maire.

Heure du début de la séance ordinaire : 20 heures.

Note : Une copie de l'ordre du jour et une copie de projet du procès-verbal ont été remis 48 heures avant la journée de cette séance.

SM-041-02-10

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 8 FÉVRIER 2010

ATTENDU QUE ledit ordre du jour est considéré ouvert à l'article 8) Divers.

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Jacques Bédard
APPUYÉE DE monsieur Christian Gravel
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE l'ordre du jour soit adopté avec les modifications et les ajouts suivants :

Ajouts :

- 6n) Soumissions sur invitation : travaux de la demande du Programme de renouvellement des conduites (PRECO)
- 6o) Demande au Ministère des transports du Québec : enseigne d'information à la sortie 254

Remis à une date ultérieure :
aucun

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 JANVIER 2010

- a) Dispense de lecture :

Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, le directeur général / secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

- b) Commentaires et/ou corrections :

Aucun

SM-042-02-10

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 JANVIER 2010

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Naud
APPUYÉE DE monsieur Jacques Bédard
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil adopte le procès-verbal du 11 janvier 2010 tel que rédigé.

QUE messieurs le maire et le directeur général / secrétaire-trésorier soient par la présente résolution autorisés à le signer.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 25 JANVIER 2010

c) Dispense de lecture :

Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, le directeur général / secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

d) Commentaires et/ou corrections :

Aucun

SM-043-02-10

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 25 JANVIER 2010

SUR LA PROPOSITION DE madame Émilie Naud

APPUYÉE DE monsieur Christian Gravel

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le Conseil adopte le procès-verbal du 25 janvier 2010 tel que rédigé.

QUE messieurs le maire et le directeur général / secrétaire-trésorier soient par la présente résolution autorisés à le signer.

MOT ET RAPPORT DU MAIRE

Monsieur le Maire informe l'assistance :

- Que les travaux pour la demande du Programme de renouvellement des conduites (PRECO) sont acceptés en majorité;
- Que l'achat du terrain pour le centre des personnes autonomes sera finalisé en février.

SM-044-02-10

APPROBATION DES COMPTES DU MOIS

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu la liste des comptes à payer 48 heures auparavant et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE;

SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Naud

APPUYÉE DE monsieur Jacques Bédard

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE les listes des comptes compressibles et incompressibles de décembre 2009 et de janvier 2010 au montant de 333 302,90 \$ incluant les salaires soient adoptées telles que présentées et détaillées comme suit :

salaires : 45 022,06 \$

comptes à payer :	165 469,90 \$ (2010)	5 139,58 \$ (2009)
12-01 :	46 521,60 \$	
12-01 :	19 612,84 \$	
21-01 :	730,68 \$	
21-01 :	22 497,80 \$	
01-02 :	4 481,20 \$	
01-02 :	23 827,24 \$	

**RAPPORT FINANCIER NON FERMÉ POUR LA PÉRIODE SE
TERMINANT LE 31 JANVIER 2010**

Le directeur général / secrétaire-trésorier a déposé le rapport financier non fermé de la Ville en date du 31 janvier 2010 et est disposé à répondre aux questions.

**DÉPÔT DU CERTIFICAT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL /
SECRETARIE-TRÉSORIER : RÈGLEMENT 297-00-2010-E**

Le directeur général / secrétaire-trésorier dépose le certificat suite à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement 297-00-2010-E décrétant une dépense de 3 210 868 \$ et un emprunt du même montant pour le prolongement de la rue Matte phase IV, le changement du système de réfrigération et l'agrandissement du Centre récréatif Chantal Petitclerc

Il certifie que le nombre de personnes habiles à voter lors du scrutin référendaire du 27 janvier dernier est de 2 331. Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 344 et il n'en a reçu aucune. Le règlement 297-00-2010-E est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Maryon Leclerc, dir.gén./sec.-trés.

SM-045-02-10

**EMBAUCHE D'UNE ADJOINTE-ADMINISTRATIVE AU
CENTRE RÉCRÉATIF CHANTAL PETITCLERC ET À L'HÔTEL
DE VILLE**

CONSIDÉRANT le processus de sélection, comprenant différents tests et une entrevue, est terminé;

CONSIDÉRANT que le comité est arrivé à un choix unanime selon les critères établis par celui-ci;

CONSIDÉRANT que le comité recommande madame Josée Laframboise;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Christian Gravel
APPUYÉE DE madame Émilie Naud**

**IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil approuve le choix du comité de sélection.

QUE madame Josée Laframboise soit engagée selon la classification de secrétaire échelon 2 de la convention collective.

QUE la période de travail soit vers le 15 juin jusqu'au 30 avril en remplacement de madame Louise Allard durant le période estivale et de madame Michèle Marcotte à l'ouverture du Centre récréatif Chantal Petitclerc jusqu'à sa fermeture.

QUE son engagement final soit conditionnel à la réussite d'un cours de base en comptabilité durant la période de probation.

SM-046-02-10

PROTOCOLE D'ENTENTE : SUBVENTION : CENTRE RÉCRÉATIF CHANTAL PETITCLERC

CONSIDÉRANT l'acceptation des deux gouvernements d'une subvention concernant les travaux de rénovation au Centre récréatif Chantal Petitclerc selon la demande faite par la Ville;

CONSIDÉRANT que la subvention est confirmée au montant de 1 402 628,\$;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Christian Gravel
APPUYÉE DE madame Émilie Naud**

**IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Maire et le directeur général/secrétaire-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville le protocole d'entente avec le Ministère des affaires municipales, des régions et de l'occupation du territoire pour la réalisation du projet : Réfrigération et améliorations locatives du Centre récréatif Chantal Petitclerc.

SM-047-02-10

ENTENTE INTERMUNICIPALE ENTRE SAINT-MARC-DES-CARRIÈRES ET SAINT-ALBAN : ÉGOUTS

CONSIDÉRANT la demande de connexion au réseau d'égout de la Ville par un contribuable de Saint-Alban;

CONSIDÉRANT qu'il devra y avoir entente entre la Ville et la municipalité de Saint-Alban;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Jacques Bédard
APPUYÉE DE monsieur Christian Gravel**

**IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Maire et le directeur général/secrétaire-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville une entente avec la municipalité de Saint-Alban afin de desservir leurs contribuables situés à proximité du réseau d'égout sanitaire de la Ville.

SM-048-02-10

APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT #16-2010 DE LA RÉGIE RÉGIONALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE PORTNEUF

CONSIDÉRANT que la Régie doit construire un système de traitement du lixiviat du lieu d'enfouissement technique qui doit être opérationnel au cours de l'année 2010;

CONSIDÉRANT que les coûts reliés à ces travaux correspondent à l'estimation effectuée par la firme d'ingénieurs BPR dans son rapport déposé le 18 juin 2009 et pour lesquels la Régie a donné son accord suivant la résolution numéro 59-06-2009;

CONSIDÉRANT que la Régie doit également, conformément au règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles, acheter et installer une torchère pour brûler les biogaz générés par le lieu d'enfouissement technique;

CONSIDÉRANT que la Régie doit également procéder à la réfection du chemin du site qui est en très mauvais état;

CONSIDÉRANT que les travaux ci-dessus constituent la dernière phase visant à compléter les infrastructures reliées à l'agrandissement du lieu d'enfouissement;

EN CONSÉQUENCE;

SUR LA PROPOSITION DE madame Émilie Naud

APPUYÉE DE monsieur Christian Gravel

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le Conseil de la ville de Saint-Marc-des-Carières approuve le règlement d'emprunt #16-2010 adopté par la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf le 21 janvier 2010.

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 221-55-2009 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 221 N.S. AFIN DE CRÉER
UNE NOUVELLE ZONE RC-6, À MÊME UNE PARTIE DE LA
ZONE RA-12**

SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Naud

APPUYÉE DE monsieur Jacques Bédard

**IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil adopte le règlement 221-55-2009 modifiant le règlement de zonage numéro 221 N.S. afin de créer une nouvelle zone RC-6, à même une partie de la zone RA-12.

RÈGLEMENT #221-55-2009

Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 221 N.S. afin de créer une **nouvelle zone RC-6**, à même une partie de la zone RA-12.

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 221 N.S. est entré en vigueur le 27 mars 1991 et que le Conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) ;

ATTENDU QUE la ville de Saint-Marc-des-Carières désire acquérir une parcelle de terrain du lot 3 234 259, afin de réaliser un projet de construction pour de l'habitation de haute densité ;

ATTENDU QUE les espaces disponibles à l'intérieur du périmètre d'urbanisation pour un usage d'habitation haute densité sont restreints ;

ATTENDU QUE le besoin dû au vieillissement de la population de la ville de Saint-Marc-des-Carières et des municipalités avoisinantes est de plus en plus grandissant pour des demandes de logements pour personnes âgées autonomes.

EN CONSÉQUENCE ;

**IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le règlement #221-55-2009 soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1 TITRE

Le présent règlement porte le titre de « **règlement no 221-55-2009 modifiant le règlement de zonage numéro 221 N.S. afin de créer une nouvelle zone RC-6, à même une partie de la zone RA-12.** »

ARTICLE 2 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 3 BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est exclusif à une partie de la propriété, matricule 8672-30-6485 et vise à créer une **nouvelle zone RC-6** à même une partie de la zone RA-12, afin de réaliser un projet d'habitation haute densité pour personnes âgées autonomes.

DÉSIGNATION DE LA ZONE RC-6

L'extrémité de la limite sud-ouest de cette nouvelle zone RC-6 passera par le prolongement vers le sud-est du mur nord-est du bâtiment industriel sis au 200, rue Saint-Dominique et, cette limite, partant de l'emprise sud-est de la rue Saint-Joseph allant jusqu'à la limite nord-ouest de la zone RA-11, identifiée audit règlement de zonage.

ARTICLE 4 GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

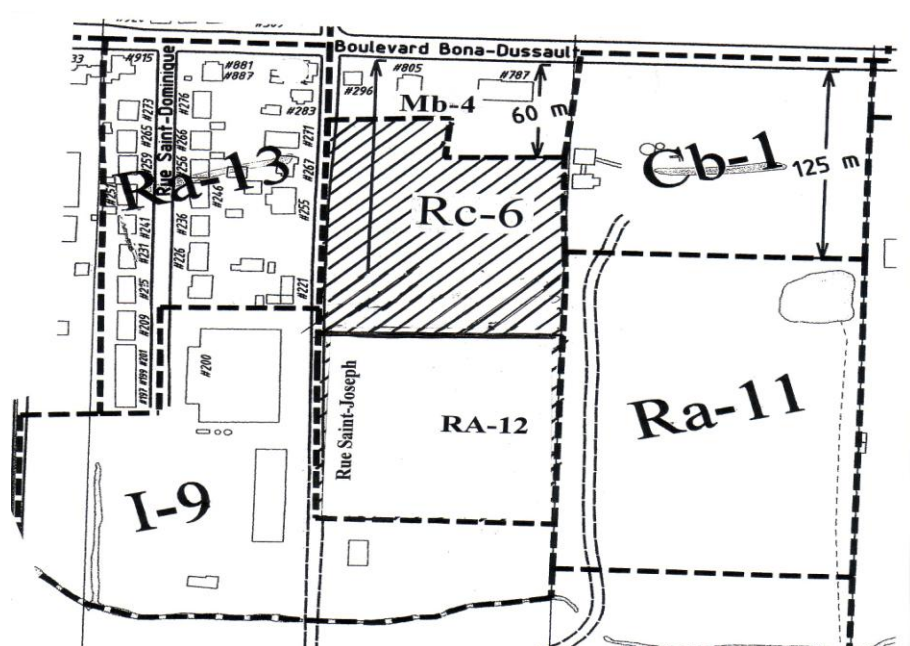
La grille des spécifications placées à l'annexe « A » du règlement de zonage est modifiée par l'ajout d'une zone « **RC-6** » au feuillet A-6 décrivant les usages permis dans cette nouvelle zone et les principales normes d'implantation applicables. Ce feuillet est joint au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 5 PLAN DE ZONAGE

Le plan de zonage, placé à l'annexe « B » du règlement de zonage, est en partie modifié par la carte annexée au présent règlement. La zone RC-6 ainsi nouvellement créée à même une partie de la zone RA-12, partie comprise entre les zones I-9, RA-13, MB-4, CB-1 et RA-11.

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARC-DES-CARRIERES			Zones A (suite)				
GROUPES D'USAGE	CLASSES D'USAGES	REFERENCE AU REGLEMENT	A-9	A-10	A-11	A-12	A-13
HABITATION (H)	a. Faible densité	4.4					
	b. Moyenne densité	4.4					
	c. Haute densité	4.4					
	d. Maison mobile ou unimodulaire	4.4					
	e. Résidence saisonnière (chalet)	4.4					
	f. Habitation collective	4.4					
COMMERCES ET SERVICES (C)	a. COMMERCES LEGERS						
	-1 services personnels, professionnels et financiers	4.4					
	-2 commerces de voisinage	4.4					
	b. COMMERCES INTERMEDIAIRES						
	-1 établissement d'hébergement	4.4					
	-2 restaurant	4.4					
	-3 bar et discothèque	4.4					
	-4 garage automobile	4.4					
	-5 autres véhicules et appareils motorisés	4.4					
	-6 autres commerces de détails et de services	4.4					
	-7 établissement présentant des spectacles ou des activités à caractère érotique	4.4					
	c. COMMERCES LOURDS						
	-1 service de machinerie lourde	4.4					
-2 commerce d'envergnure	4.4						
-3 entreposage et commerce de gros	4.4						
-4 atelier d'entrepreneurs généraux et spécialisés	4.4						
INDUSTRIE (I)	a. Industrie de prestige	4.4					
	b. Industrie manufacturière légère	4.4					
	c. Industrie manufacturière lourde	4.4					
COMMUNAUTAIRE (P)	a. Administration publique	4.4					
	b. Services médicaux et sociaux	4.4					
	c. Éducation et garde d'enfants	4.4					
	d. Religion	4.4					
	e. Autres	4.4					
UTILITAIRE (U)	a. Transport	4.4					
	b. Aqueduc et égout	4.4					
	c. Élimination et traitement des déchets	4.4					
	d. Électricité et télécommunication	4.4					
RÉCRÉATION (R)	a. Récréation extensive	4.4					
	b. Récréation intensive	4.4					
	c. Récréation commerciale	4.4					
	d. Récréation axée sur les véhicules motorisés	4.4					
AGRICULTURE, FORÊT ET EXTRACTION (A)	a. Culture du sol et des végétaux	4.4					
	b. Élevage sans sol	4.4					
	c. Autres types d'élevage	4.4					
	d. Exploitation forestière	4.4					
	e. Extraction	4.4					
USAGES COMPLÉMENTAIRES	a. Usages complémentaires de services	7.2.10.1					
	b. Industrie artisanale	7.2.10.2					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT	PERMIS	3.4.2.2					Note 3
	EXCLUS	3.4.2.2					
NORMES D'IMPLANTATION	a. Hauteur minimum (en étage)	3.4.2.3		1	1	1	1
	b. Hauteur minimum (en mètre)	3.4.2.3		4	4	4	4
	c. Hauteur maximum (en étage)	3.4.2.3		2	2	2	2
	d. Hauteur maximum (en mètre)	3.4.2.3		10	10	10	10
	e. Marge de recul avant (minimum)	3.4.2.3		9	9	9	9
	f. Marge de recul avant (maximum)	3.4.2.3		-	-	-	-
	g. Marge de recul latérale (minimum)	3.4.2.3		4,5	4,5	4,5	4,5
	h. Marge de recul latérale (somme des marges)	3.4.2.3		9	9	9	9
	i. Marge de recul arrière	3.4.2.3		9	9	9	9
	j. Indice d'occupation du sol (en %)	3.4.2.3		10	10	20	20
AMENDEMENTS	a. Nombre de logements maximum par bâtiments	3.4.2.3				2	
	b. Numéro(s) du(des) règlement(s)	3.4.2.4	111-13-96	111-03-2001	121-18-98	111-13-2001	121-13-2001
	c. À usage permis	3.4.2.4					
	d. Aux limites	3.4.2.4					
	e. Autres	3.4.2.4					
NOTES		3.4.2.5	Note 1: Seules les industries reliées à l'extraction sont autorisées dans la zone				
			Note 2: L'élevage et la garde de porc				
			Note 3: usage exclusif de pisciculture				

*B. Il est important de référer au texte réglementaire pour établir la conformité d'une demande de permis

SM-050-02-10

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME : NOMINATION AUX SIÈGES #4 ET #6

CONSIDÉRANT

que l'année 2010 représente un renouvellement aux sièges #4 et #6 au Comité consultatif d'urbanisme pour un mandat de deux ans;

EN CONSÉQUENCE;

SUR LA PROPOSITION DE monsieur Christian Gravel

APPUYÉE DE monsieur Jacques Bédard

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le Conseil accepte le renouvellement de messieurs Normand Langlois et Denis Fraser aux sièges #4 et #6 pour un mandat de deux ans au Comité consultatif d'urbanisme.

QUE le Conseil félicite les membres de leur implication au sein du Comité consultatif d'urbanisme.

SM-051-02-10

FACTURE : TREMBLAY BOIS MIGNAULT LEMAY :
HONORAIRES PROFESSIONNELS

SUR LA PROPOSITION DE madame Émilie Naud
APPUYÉE DE monsieur Sylvain Naud
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le Conseil autorise le paiement des factures au montant de 3 462,14 \$, taxes en sus, pour les honoraires professionnels à Tremblay Bois Mignault Lemay.

#77958 (2010)	Projet d'habitation coopérative	1 240,95 \$
#77959 (2010)	Réfection à l'aréna	2 162,54 \$
#77965 (2009)	Service première ligne	58,65 \$

SM-052-02-10

FACTURE : SERVITECH SERVICES CONSEILS : RAPPORT
D'ÉVALUATION D'UN TERRAIN VACANT : CENTRE DE
PERSONNES AUTONOMES

SUR LA PROPOSITION DE monsieur Jacques Bédard
APPUYÉE DE madame Émilie Naud
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture #53503 au montant de 3 450,\$, taxes en sus, pour le rapport d'évaluation d'un terrain vacant pour le centre de personnes autonomes à Servitech services conseils.

SM-053-02-10

DÉROGATION MINEURE POUR LE LOT 4 430 329 DU
CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT l'absence de permis pour la construction d'un cabanon (hangar), d'une superficie de 26,78 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que ce cabanon (hangar) ne peut être identifié comme cabanon, ayant une superficie supérieure à 20 mètres carrés tel que l'exige le règlement de zonage;

CONSIDÉRANT la présence d'un cabanon et d'un garage déjà érigés sur la même propriété (4 430 329 du cadastre du Québec) que la résidence principale;

CONSIDÉRANT qu'en se conformant à la réglementation d'urbanisme, par les alternatives possibles, ça n'a pas pour effet de causer un préjudice considéré sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT que les membres du C.C.U. ne désirent en aucune façon causer un précédent dans ce dossier;

EN CONSÉQUENCE;

SUR LA PROPOSITION DE monsieur Christian Gravel

APPUYÉE DE madame Émilie Naud

**IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE les membres du Conseil ne peuvent recommander la dérogation mineure demandée, étant donné les énoncés cités précédemment et selon les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme.

SM-054-02-10

**FACTURE : ASSURANCES GÉNÉRALES 2010 ET SURPRIME
2009**

SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Naud

APPUYÉE DE monsieur Jacques Bédard

**IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise le paiement du contrat d'assurances dommages avec Gagnon Rochette & associés inc. pour l'année 2010 au montant de 37 058,42 \$ et une facture #21733 pour la surprime du camion 6 roues pour 2009 au montant de 619,50\$.

SM-055-02-10

**CENTRE DE PERSONNES AUTONOMES : PROMESSE DE
VENTE ET D'ACHAT, LA PROMESSE DE DON : PARTIE DE
LOT 3 234 259 : AUTORISATION DE SIGNATURES**

SUR LA PROPOSITION DE monsieur Christian Gravel

APPUYÉE DE madame Émilie Naud

**IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Maire et le directeur général/secrétaire-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville la promesse de vente et d'achat, la promesse de don pour le Centre de personnes autonomes sur le terrain du lot #4 575 385 avec madame Lise Darveau.

**AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT AUTORISANT LA
SIGNATURE D'UNE ENTENTE VISANT NOTAMMENT À
MODIFIER LES CONDITIONS FINANCIÈRES DE L'ENTENTE
INTERMUNICIPALE CONCERNANT LA COUR MUNICIPALE
COMMUNE DE LA VILLE DE SAINT-RAYMOND**

Règlement 299-00-2010

Monsieur Christian Gravel, conseiller de la Ville de Saint-Marc-des-Carières, donne avis qu'il sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance un règlement autorisant la signature d'une entente visant notamment à modifier les conditions financières de l'entente intermunicipale concernant la cour municipale commune de la ville de Saint-Raymond.

Chacun des membres du Conseil ayant reçu une copie, le directeur général / secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

SM-056-02-10

DEMANDE : FORUM DE REVITALISATION MUNICIPALE ET ÉCONOMIQUE : CHAMBRE DE COMMERCE DU SECTEUR OUEST DE PORTNEUF

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Jacques Bédard
APPUYÉE DE madame Émilie Naud**

**IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise une subvention de 300,\$ pour le Forum de revitalisation municipale et économique organisé par la Chambre de commerce du secteur Ouest de Portneuf.

SM-057-02-10

SOUSSIONS SUR INVITATION : TRAVAUX DE LA DEMANDE DU PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT DES CONDUITES (PRECO)

CONSIDÉRANT la réponse positive des deux (2) paliers gouvernementaux pour la demande du Programme de renouvellement des conduites (PRECO) faite par la Ville;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Naud
APPUYÉE DE madame Émilie Naud**

**IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil mandate le directeur général / secrétaire-trésorier à procéder à la demande de soumissions sur invitation pour les travaux acceptés par les deux (2) paliers gouvernements aux firmes Roche ltée et Génivar.

SM-058-02-10

**DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC :
ENSEIGNE D'INFORMATION À LA SORTIE 254**

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Alban a demandé à être marqué sur l'enseigne d'information indiquant la direction vers les municipalités de l'Ouest;

CONSIDÉRANT que certains panneaux d'information du même genre identifient quatre (4) municipalités dans la région 04 sur trois (3) lignes;

CONSIDÉRANT la viabilité économique des commerces de la ville de Saint-Marc-des-Carrières;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Christian Gravel
APPUYÉE DE monsieur Sylvain Naud**

**IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil demande au Ministère des transports du Québec d'ajouter la municipalité de Saint-Alban tout en gardant les municipalités de Saint-Casimir, Grondines et Saint-Marc-des-Carières et le tout sur trois (3) lignes à la sortie 254.

Période de questions

Le Président de la séance invite les citoyens à la période de questions.

SM-059-02-10

LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que tous les points à l'ordre du jour étant épuisés;

EN CONSÉQUENCE;

SUR LA PROPOSITION DE monsieur Christian Gravel

APPUYÉE DE monsieur Sylvain Naud

**IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE la séance soit levée à 21h00.

Je, (maire ou président de la séance), ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le directeur général / secrétaire-trésorier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V.

Guy Denis, maire

Maryon Leclerc, dir.gén. / sec.-trés.

Guy Denis, maire